



Daniel Déjean
Adjoint au Maire - Finances

Les dispositifs de la loi de finances 2018

Les mesures fiscales

Revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2018

L'article 99 de la LF pour 2017 a modifié le dispositif de revalorisation des valeurs locatives qui s'effectuait par amendement pendant l'examen de la loi de finances. A compter de 2018, la revalorisation est désormais égale au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). La revalorisation des bases cadastrales 2018 est ainsi égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 1,24%.

Les valeurs locatives des locaux professionnels devaient, dès 2018 et contrairement aux autres locaux, être revalorisées à travers une mise à jour permanente des tarifs. Cependant, l'article 30 de la LFR 2017 diffère au 1^{er} janvier 2019 la mise à jour permanente des tarifs. Ainsi, pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels sont revalorisées comme les autres locaux c'est-à-dire en appliquant le taux de 1,24%

Le dispositif de dégrèvement de la Taxe d'Habitation

C'est une modification du Code général des impôts.

Elle met en place sur trois ans et sous condition de ressources, un dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale.

Le plafonds de revenus : le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année précédente ne doit pas dépasser les plafonds suivants (P1):

- 27 000 € pour une part de quotient familial
 - 35 000 € pour 1,5 part de quotient familial
 - 43 000 € pour 2 parts de quotient familial
 - + 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire
- Pour ces contribuables, la réduction de la taxe d'habitation sera égale à :
- 30 % pour 2018
 - 65 % pour 2019
 - 100 % en 2020

Le dégrèvement dégressif et les effets de seuils

Pour éviter les effets de seuils, un dispositif de lissage a été mis en place pour les contribuables qui dépassent les plafonds de ressources.

Pour en bénéficier, leur revenu fiscal de référence (RFR) ne doit pas excéder les plafonds majorés suivants (P2) :

- 28 000 € pour 1 part de quotient familial
- 36 500 € pour 1,5 part de quotient familial
- 45 000 € pour 2 parts de quotient familial
- + 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire.

La compensation du dégrèvement de la Taxe d'Habitation

Plutôt qu'une exonération, l'Etat a fait le choix du dégrèvement, c'est-à-dire une réduction totale ou partielle de la taxe. La réforme de la TH ne consiste en aucun cas en une exonération.

L'Etat va se substituer aux contribuables et compensera la perte de recettes du bloc communal. Le montant du dégrèvement prendra en compte les évolutions démographiques et la revalorisation des bases locatives. En revanche, ne seront pas prises en compte les évolutions de taux décidées par les élus locaux. Le dégrèvement s'effectuera donc dans la limite des taux de TH appliqués en 2017. Toutes les hausses de taux décidées à partir de 2018 seront supportées intégralement par les ménages des communes concernées.

Le gouvernement a précisé que le bloc communal conserverait son pouvoir de taux au-delà des montants dégrévés par l'Etat.

Les mesures financières

Le montant de la DGF

Le montant de la DGF a été fixé, comme chaque année, en loi de finances. La

DGF a subi une forte diminution ces dernières années passant de 41,5 Md € en 2013 à 30,8 Md € en 2017.

Il est mis fin cette année à la politique nationale de baisse des dotations conduite de 2014 à 2017.

Le montant de la DGF en 2018 se stabilise au niveau de l'année dernière.

Montant de la DGF 2017 : 30,86 Md €

Montant de la DGF 2018 : 26,96 Md €

La différence entre les 2 sommes provient de la suppression de la DGF des régions remplacée par une fraction de TVA.

DGF négative : Afin d'éviter une rupture d'égalité à compter de 2018, le prélèvement sur la fiscalité des collectivités qui ont acquitté une part de leur contribution au redressement des finances publiques en 2017 sera reconduit pour certaines communes, certains EPCI à fiscalité propre et certaines régions.

Le processus de notifications des attributions individuelles de DGF aux collectivités est simplifié selon les directives du plan préfecture nouvelle génération (PPNG). Dorénavant, un arrêté du Ministre chargé des collectivités territoriales, publié au journal officiel, qui établit le constat de ces attributions, vaut notification. (Art 159 LF modifiant l'Art L1613-5-1 CGCT).

Les DOTATIONS 2018 pour notre commune

D.G.F. des communes :

Dotation Forfaitaire (DF)	327 785 €
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	-
Dotation de solidarité rurale «bourg centre» (DSR BC)	152 419 €
Dotation de solidarité rurale «péréquation» (DSR P)	51 746 €
Dotation de solidarité rurale «cible» (DSR C)	66 195 €
Dotation nationale de péréquation (DNP)	85 842 €
Total :	683 987 €

Fonds de soutien Rythmes scolaires

Notre commune a maintenu la semaine de 4,5 jours et continuera à bénéficier de cette aide. L'Etat a décidé pour ces communes de maintenir le «fonds de soutien au développement des activités périscolaires» contrairement à ce qui avait été annoncé.

Je rappelle que le montant de cette aide est forfaitaire : 50 € par an et par élève 40 € par an et par élève pour les communes qui sont éligibles à la «dotation de solidarité rurale cible» (DSRC).

Synthèse du Compte administratif 2017

EXERCICES	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT PROPRE
REALISATIONS 2017	fonctionnement	2.335.702,23€	2.494.741,01€	159.038,78€
	investissement	454.208,50€	1.163.585,93€	709.377,43€
+ REPORTS 2016	FONCTIONNEMENT		+332.668,41€ excédent	491707,19€
	INVESTISSEMENT	-694.935,69€ déficit		14441,74€
TOTALS (réalisations+reports)				506.148,93€
RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT	32189,87€		

Le budget de fonctionnement dégage un excédent propre de 159 038,78 € et le budget d'investissement un excédent de 709 377,43 €. Le cumul des deux budgets avec les reports de l'exercice précédent, fait apparaître un excédent total de 506 148,93 € (cinq cent six mille cent quarante huit euros et 93 centimes).

Les faits marquants de l'exercice

Des dépenses de fonctionnement en augmentation par rapport à l'exercice précédent mais, inférieures à nos prévisions (-169 369,29 €). Des recettes de fonctionnement, en augmentation également, mais nettement supérieures à nos prévisions (+322 337,90 €). Cela nous a permis cette année encore de faire face à nos engagements sans faire appel au crédit, de bon augure pour les échéances futures.

BUDGET 2018

La construction du budget 2018 a été guidée par la volonté de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement afin de dégager l'épargne nécessaire à la réalisation des investissements prévus et en particulier la finalisation des études concernant la rénovation de la mairie et les travaux qui doivent s'échelonner principalement sur les deux exercices à venir 2019/2020.

Pour cela, un travail de réflexion a été demandé aux responsables de commissions ainsi qu'aux chefs de services permettant d'évaluer les besoins au plus juste et de réaliser des économies substantielles sur les dépenses et d'optimiser les recettes sans agir sur la fiscalité locale.

Zoom sur la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le coût d'enlèvement des ordures ménagères fait l'objet d'une taxe spécifique. Dans l'ancienne Communauté de communes Garonne-Louge cette taxe n'avait pas été mise en place, le coût étant inclus dans le budget principal. Suite à la fusion et à la création de la nouvelle communauté de communes du Volvestre, cette taxe (en place dans l'ancienne CC du Volvestre) va s'appliquer à partir de 2018 sur toute les communes. Cette mise en place entraîne une augmentation de la pression fiscale sur notre commune. Afin de limiter l'impact pour nos contribuables, le Conseil communautaire a délibéré afin d'appliquer un mécanisme de lissage des taux sur une période de 10 ans. Cette disposition est autorisée pour les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

De plus, afin de permettre à la commune de neutraliser l'instauration de cette taxe, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer aux communes concernées une dotation de solidarité correspondant au produit attendu.

Pour Longages, il est évalué à :

Bases 2017 1 888 134 €

Taux 2018 0,81 %

Produit 15 294 €

Cette dotation de solidarité a été intégrée dans le montage du budget 2018.

Cette taxe qui est à ce jour adossée au « foncier bâti » devrait évoluer dans les années à venir. Un chantier au niveau national est en cours pour réduire autant que faire se peut la production d'ordures ménagères et par là même le coût de traitement. L'objectif étant que chaque citoyen paie le juste prix pour l'enlèvement des ordures ménagères. Des mesures incitatives et des tarifs vont être proposés.

Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre de fonctionnement en dépense et recette

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	875 211.14
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 300 000.00
014	Atténuations de produits	14 000.00
65	Autres charges de gestion courante	148 278.06
66	Charges financières	76 428.44
67	Charges exceptionnelles	800.00
022	Dépenses imprévues	59 980.00
023	Virement à la section d'investissement	709 408.39
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 750.00
TOTAL DEPENSES		3 185 856.03

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	320 110.00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	313 100.00
73	Impôts et taxes	914 605.00
74	Dotations, subventions et participations	912 234.77
75	Autres produits de gestion courante	31 347.20
77	Produits exceptionnels	20 500.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	473 959.06
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000.00
TOTAL RECETTES		3 185 856.03

Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre d'investissement en dépense et recette

Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	80 514.68
16	Emprunts et dettes assimilés	57 391.13
20	Immobilisations incorporelles	162 647.61
21	Immobilisations corporelles	988 237.90
23	Immobilisations en cours	10 848.26
020	Dépenses imprévues	50 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000.00
041	Opérations patrimoniales	20 000.00
TOTAL DEPENSES		1 569 639.58

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	111 833.13
13	Subventions d'investissement reçues	251 231.81
16	Emprunts et dettes assimilés	190 000.00
45	Comptabilité distincte rattachée	140 974.51
001	Excédent d'investissement reporté	14 441.74
021	Virement de la section de fonctionnement	709 408.39
024	Produits des cessions d'immobilisations	130 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 750.00
041	Opérations patrimoniales	20 000.00
TOTAL RECETTES		1 569 639.58